

Tableau synthétique des nouvelles aides à l'emploi de jeunes

Nature du contrat	Montant de l'aide	Date de l'embauche	Conditions d'octroi	A qui adresser ses demandes ?
Stagiaire recruté en contrat à durée indéterminée (CDI)	Prime de 3.000 euros versée en 2 fois	Entre le 24 avril et le 30 septembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> - salarié de moins de 26 ans ; - embauche à temps plein ou au moins à mi-temps ; - durée cumulée de(s) stage(s) : au moins 8 semaines ; - le stage doit avoir débuté entre le 1^{er} mai 2008 et le 24 avril 2009. 	Agence de services et de paiement (ASP) dans les 4 mois suivant la date de conclusion du contrat de travail
Contrat de professionnalisation	Prime de 1.000 euros ou 2.000 euros selon le niveau scolaire. Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide est calculé en proportion du temps de travail effectif.	Entre le 24 avril 2009 et le 30 avril 2010	<ul style="list-style-type: none"> - salarié de moins de 26 ans ; - la durée du contrat doit être supérieure à 1 mois. 	Pôle emploi (ex-ASSEDIC) au plus tard le 31 août 2010
Contrat d'apprentissage supplémentaire	Prime de 1.800 euros versée en 2 fois	Entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010	Entreprise de moins de 50 salariés (moyenne des 3 premiers mois de 2009)	Pôle emploi au plus tard : - le 31 août 2010 pour le 1 ^{er} versement ; - le 31 décembre 2010 pour le 2 ^d .
Contrat d'apprentissage	Aide mensuelle d'une durée de 12 mois selon la formule suivante : SMIC horaire applicable au 1 ^{er} janvier de l'année en cours x 151,67 x (pourcentage du SMIC perçu par l'apprenti – 0,11) x 0,14.	Entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010	<ul style="list-style-type: none"> - entreprise de 11 salariés et plus au 31 décembre de l'année précédente ; - la durée du contrat doit être supérieure à 2 mois. 	Pôle emploi au terme de chaque trimestre